

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/03/2025

VOI.25.00.A00519

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES FONTENOTTES, RUE DU FUNICULAIRE, BOULEVARD DIDEROT,
AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ et PLACE PAYOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00404 en date du 20/02/2025

Vu la demande de l'entreprise ENSIO

Considérant Que des travaux raccordement sur réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre la RUE DU FUNICULAIRE et le BOULEVARD DIDEROT dans ce sens
- RUE DU FUNICULAIRE à l'intersection avec la RUE DES FONTENOTTES ont l'interdiction de tourner à droite en direction du BOULEVARD DIDEROT
- RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DU FUNICULAIRE
- sur le parking à l'angle du BOULEVARD DIDEROT et de la RUE DES FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES
- AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00404 du 20/02/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/03/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée